



Commune de Nassogne

## CONDITIONS GENERALES de location de vélos à assistance électrique et accessoires

*Extrait de la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2018*

### Montant de la redevance

Les taux sont fixés en fonction de la durée de la location :

- 2 h : 10,00 € ;
- 4 h : 20,00 € ;
- 1 jour : 30,00 € ;
- à partir du 2e jour : 25,00 €/jour supplémentaire
- WE : 50,00 €.

Une caution de 100 € par vélo est également exigée.

### Modalités de paiement

Le prix de location et la caution sont payables en espèce avant la prise en charge des biens loués.

### Horaire de location / Modalités pratiques de retrait et restitution du matériel

La location se fait par ½ journée, une ou plusieurs journée(s), **sur réservation préalable** auprès de l'Office Communal du Tourisme de l'Entité de Nassogne.

**Toute restitution du matériel après l'heure convenue** par les deux parties donnera lieu à l'application d'une **pénalité forfaitaire de 30 €/vélo**. Le montant dû sera déduit de la caution lors de la restitution du matériel. En aucun cas cette pénalité forfaitaire ne pourra être considérée comme une prolongation tacite.

Pour les locations d'une journée et plus, et à condition de le mentionner dans le contrat de location, il est permis de restituer le matériel le lendemain de la fin de la location suivant accord. Dans ce cas, l'emprunteur s'oblige à ramener les batteries complètement rechargées. Si ce n'est pas le cas, l'emprunteur sera redevable d'une **indemnité forfaitaire de 30 €/vélo** qui sera déduite de la caution.

### Equipement de base et état de fonctionnement des biens loués

Les vélos à assistance électrique Cube Touring Hybrid Pro 400 sont équipés d'une suspension avec lock-out, d'une batterie 400 Wh avec clé antivol (autonomie de 50 à 80 km), d'un cadran LCD, de feux avant et arrière, de gardes boue, d'une béquille et d'une sonnette. Un casque, un sac et un cadenas amovible sont également fournis avec chaque vélo.

Les biens loués respectent les normes de sécurité et sont en parfait état de fonctionnement. Leur état est vérifié en présence de l'emprunteur qui peut faire valoir ses remarques dans le contrat de location.

### Capacité de l'emprunteur

Le loueur se réserve le droit d'apprécier la capacité de l'emprunteur à utiliser un vélo à assistance électrique dans le cadre du présent service de location. L'emprunteur déclare être majeur, apte à la pratique du vélo et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale. Si l'emprunteur est mineur, il doit fournir une autorisation écrite émanant de son représentant légal, ainsi que la pièce d'identité et les coordonnées de ce dernier.

## Modalités d'utilisation

L'emprunteur s'engage à utiliser les biens loués en bon père de famille, avec prudence, sans danger pour les tiers et conformément aux réglementations du code de la route en vigueur. Il s'engage en outre à **prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les dégradations aux biens loués, l'accident ou le vol.**

Le **port du casque** est vivement conseillé. L'emprunteur reconnaît que l'Office Communal du Tourisme lui a proposé en prêt autant de casques que d'utilisateurs.

Vélo: utilisation interdite aux personnes de plus de 115 kg.

Porte-bagages: utilisation limitée au port d'objets non volumineux n'excédant pas 22 kg. En aucun cas il ne peut servir à transporter une personne.

Interdictions: il est interdit de rouler en dehors des routes et pistes cyclables, de monter ou descendre des trottoirs sans mettre pied à terre, de laisser son vélo sans surveillance et sans cadenas, d'utiliser des chemins forestiers ou trop endommagés, ...

## Responsabilité

Le matériel loué reste la propriété exclusive de la Commune de Nassogne, mais **dès le moment où l'emprunteur prend possession des biens loués, ce dernier en devient civilement responsable.**

**En cas de non-utilisation/stationnement du vélo, l'emprunteur doit impérativement mettre le cadenas.**

Si une **nuît** est comprise dans la location, les vélos doivent impérativement être mis **dans un local clos** (ils ne peuvent en aucun cas rester dans un endroit public).

Il est à noter que **le matériel loué ne peut être transporté dans un véhicule.**

Les biens loués ne peuvent être ni cédés, ni sous-loués, ni remis en garantie.

## Assistance et assurance (vol, dégâts matériels et/ou corporels)

**Le locataire reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle** couvrant sa responsabilité civile pour l'usage des vélos tant vis-à-vis de lui-même que des tiers.

**En cas de casse**, de **panne** ou d'**accident**, le locataire doit en avertir l'Office Communal du Tourisme de l'entité de Nassogne dans les plus brefs délais et ne peut en aucun cas se charger des travaux de réparation sans accord préalable de ce dernier.

En aucun cas le locataire ne pourra réclamer des dommages en cours de location.

**Les détériorations sont à charge de l'utilisateur.** Lors de la restitution du matériel abîmé à la Commune de Nassogne, la **caution de 100 €/vélo** ne sera pas restituée et un **montant supplémentaire de 150 €/vélo** détérioré sera à payer cash, avant restitution du permis de conduire (et/ou des clés de voiture ou autres).

En cas de **vol du matériel**, l'emprunteur s'engage à en **avertir l'Office Communal du Tourisme de l'Entité de Nassogne (084/22 15 58)** et à faire immédiatement une **déclaration** auprès du service de **police** le plus proche.

Par ailleurs, la Commune de Nassogne se réserve le droit de réclamer au locataire une **indemnité de 2.500 €** en cas de vol d'un vélo à assistance électrique.

## Décharge de responsabilités

**L'emprunteur**, par la **signature du présent contrat** de location, **décharge** la Commune de Nassogne, **de toute responsabilité en cas de dommages physiques** ou moraux encourus lors de l'utilisation des vélos et des accessoires loués.

# MANUEL D'UTILISATION du vélo à assistance électrique

Les VAE (Vélos à Assistance Electrique) sont des vélos sur lesquels le moteur d'assistance ne s'embraye que lorsque le cycliste appuie sur les pédales. La puissance du moteur dépend toujours de la force appliquée lorsque vous pédalez. Le moteur se débraye automatiquement dès que le cycliste cesse de pédaler. L'assistance électrique est désactivée lorsque le vélo atteint une vitesse supérieure à 25 km/h.

**Les VAE ne sont pas conçus pour une utilisation en tout terrain.**

Débutez votre première sortie sur le mode d'assistance réduite et testez progressivement les modes d'assistance disponibles sur votre vélo sur une surface dégagée, à l'écart de la circulation.

## Mesures de précaution

**Faites attention de ne pas appuyer sur les pédales avant d'être assis sur la selle et d'avoir le guidon bien en main.** L'assistance du moteur peut se déclencher sans que vous vous y attendiez au moment où vous appuyez sur les pédales et votre vélo démarrer de manière incontrôlée.

La selle doit être réglée à la bonne hauteur: vos jambes doivent être tendues et le bout de vos orteils doit toucher le sol. A l'arrêt, toujours descendre de la selle et poser les pieds à plat sur le sol, afin de ne pas perdre l'équilibre, le vélo électrique étant plus lourd qu'un vélo ordinaire.

A l'arrêt, veillez à ce que **la béquille du vélo repose toujours sur un sol dur et plat**, afin d'éviter qu'il ne soit déséquilibré et qu'il ne tombe. Ne jamais laisser un enfant dans le siège sur le porte-bagages sans tenir le vélo.

**En cas de non-utilisation/stationnement du vélo, verrouillez le cadenas** (attacher le vélo d'un côté au cadre du vélo et de l'autre côté à un support fixe) **et emportez les accessoires.** La **nuit**, le matériel doit être rangé dans un **lieu clos** et ne peut en aucun cas être laissé dans un endroit public.

## Cadran LCD + Unité de commande



: allumer / éteindre l'ordinateur de bord



: allumer / éteindre l'éclairage du vélo



: Affichages heure, vitesse et distance

- Heure: heure actuelle.
- Vitesse maximale: vitesse maximale atteinte depuis la dernière remise à zéro.
- Vitesse moyenne: vitesse moyenne atteinte depuis la dernière remise à zéro.
- Temps de trajet: temps de trajet depuis la dernière remise à zéro.
- Autonomie: autonomie prévisible vu la charge actuelle de l'accu (dans des conditions telles que niveau d'assistance, profil du parcours, ... restant constantes).
- Distance cumulée: distance totale parcourue avec le vélo électrique.
- Distance parcourue: distance parcourue depuis la dernière remise à zéro.

**Etat de charge de la batterie:** 4 barrettes = batterie pleine.

**Indicateur tachymétrique:** affiche toujours la vitesse actuelle.

**Niveau d'assistance:** utilisation du + et du – de l'unité de commande.

- Off: l'assistance électrique est désactivée.
- Eco: assistance effective avec efficacité maximale pour distance maximale (40 %).
- Tour: assistance régulière, pour des circuits de grande distance (100 %).
- Sport: assistance puissante pour parcours sportifs ainsi que pour la circulation urbaine (150 %).
- Turbo: assistance maximale jusqu'à des fréquences de pédalage élevées (250 %).

L'autonomie et le rayon d'action de votre moteur d'assistance dépendent de plusieurs facteurs: parcours, effort du cycliste, niveau d'assistance, topographie, ... Pour augmenter le rayon d'action du VAE, il vous est recommandé de rouler en mode d'assistance restreinte ou nulle sur les tronçons de parcours plats ou dans les descentes et d'activer l'assistance maximale seulement en cas de vent contraire, de chargement élevés et/ou dans les côtes à forte déclivité. Le vélo peut s'utiliser sans l'assistance électrique, mais il faut savoir qu'il pèse plus lourd qu'un vélo normal.

## Vitesses

Le vélo dispose de 10 vitesses.

Suivez les recommandations de vitesse (▲▼ sur l'écran LCD). Evitez de rouler constamment sur un rapport élevé. Changez fréquemment de rapport, comme vous le feriez sur une bicyclette classique, pour contribuer à la propulsion du vélo de manière aussi efficace que possible. En choisissant la vitesse appropriée, vous pouvez augmenter la vitesse et la portée en appliquant la même force.

Le passage de vitesse se fait via les manettes à droite du guidon: à l'avant pour diminuer et à l'arrière pour augmenter.

## Freins

Les vélos sont équipés de freins à disque. **Utilisez de préférence les deux freins** (gauche et droite) ou le frein droit qui freine sur la roue arrière.

## Batterie

La batterie est munie d'une clé. Pour retirer la batterie, éteignez-la et ouvrez la serrure avec la clé.

Pour charger la batterie, utiliser uniquement le chargeur fourni avec le vélo. La batterie peut être chargée en restant sur le vélo ou en la retirant. Il n'est pas nécessaire d'attendre que la batterie soit complètement vide pour la recharger.

Quand la batterie est allumée, cinq LED affichent l'état de charge. Pendant le processus de charge, les voyants s'allument en rouge. Chaque LED allumée en permanence correspond à environ 20 % de capacité de charge. Une fois que la batterie est complètement chargée, les LED s'éteignent. La charge est terminée (**autonomie de 50 à 80 km**).

Pour replacer la batterie sur le vélo, enfoncez-la, côté contact, dans la fixation jusqu'à ce qu'elle s'encliquette. Fermez toujours l'accu à l'aide de la serrure et retirez toujours la clé de la serrure.

**Attention: la batterie est l'élément le plus précieux du vélo, il faut donc en prendre soin !**

## Quelques principes de sécurité

Les VAE sont soumis sans réserve aux mêmes conditions que les bicyclettes concernant la circulation sur les pistes cyclables. Le port du casque est recommandé mais n'est pas encore obligatoire.

Ajustez toujours convenablement le casque et portez des vêtements appropriés à la pratique du vélo, de couleurs claires et voyantes.

Adoptez sur la route une conduite modérée et observez les règles de la circulation, pour votre sécurité et la sécurité des autres usagers. Gardez à l'esprit que vous êtes plus rapide sur un VAE que sur un vélo conventionnel. Soyez prévoyant en conséquence et roulez prudemment. Rappelez-vous que votre approche en VAE est rapide et silencieuse. Signalez-vous à temps et actionnez votre sonnette ou ralentissez pour prévenir les risques d'accident.

Respectez la réglementation relative à la pratique cycliste en dehors du réseau routier. Respectez la nature lorsque vous faites des randonnées à travers champs ou en forêt. Roulez uniquement sur des routes et des chemins à revêtement dur.

Bonne route et restez prudents !